



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES PAR LA COMMUNE DE MESSANGES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Messanges a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un véhicule pour la surveillance des plages.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 14 525,77 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 7 262,89 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Véhicule pour surveillance	14 468,67 €	FCTVA	2 850,39 €
Estimation TVA	2 893,73 €	MACS FIL	7 262,89 €
Carte grise	13,76 €	Autofinancement commune	7 262,88 €
Total	17 376,16 €	Total	17 376,16 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'un véhicule pour la surveillance des plages par la commune de Messanges pour un montant de 7 262,89 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE PAR LA COMMUNE DE SAUBUSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Saubusse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la rénovation de la toiture de la mairie.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 6 972,07 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 3 486,04 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Rénovation toiture mairie	7 582,00 €	FCTVA	1 368,13 €
Estimation TVA	758,20 €	MACS FIL	3 486,04 €
		Autofinancement commune	3 486,03 €
Total	8 340,20 €	Total	8 340,20 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation de la toiture par la commune de Saubusse pour un montant de 3 486,04 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX PAR LA COMMUNE DE SAUBUSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Saubusse a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la création d'une aire de jeux.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 24 087,27 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 12 043,63 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Aire de jeux	39 935,64 €	FCTVA	7 861,25 €
Estimation TVA	7 987,13 €	Subvention DSIL	15 974,25 €
		MACS FIL	12 043,63 €
		Autofinancement commune	12 043,64 €
Total	47 922,77 €	Total	47 922,77 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la création d'une aire de jeux par la commune de Saubusse pour un montant de 12 043,63 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DE LA CHARPENTE DE L'ÉCOLE DES ARÈNES, DU CENTRE DE TOURREN ET DE L'ESPACE GRAND TOURREN PAR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par décision du bureau communautaire en date du 5 juillet 2023, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse d'un montant de 35 748,00 € au titre du FIL pour la réhabilitation de la charpente de l'école des Arènes, du centre de Tourren et de l'espace Grand Tourren.

Suite à la demande de solde et selon les justificatifs et factures fournis par la commune, le solde définitif est moins élevé que le solde prévisionnel initial et le reste à charge pour la commune est plus élevé à la suite d'un refus de subvention DETR.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 100 898,40 €, la participation de la Communauté de communes est réévaluée et s'élève à 40 359,36 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation charpente	100 581,37 €	FCTVA	19 799,24 €
Estimation TVA	20 116,27 €	MACS FIL	40 359,36 €
		Autofinancement commune	60 539,04 €
Total	120 697,64 €	Total	120 697,64 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le montant actualisé de la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation de la charpente de l'école des Arènes, du centre de Tourren et de l'espace Grand Tourren par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de 40 359,36 euros correspondant à 40 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA LOCATION LONGUE DURÉE ET À LA MAINTENANCE DE VÉHICULES FRIGORIFIQUES NEUFS SANS CHAUFFEUR POUR LE TRANSPORT DES REPAS DU PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 avril 2024 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande concernant la location longue durée et la maintenance de 4 véhicules de transport frigorifique pour la livraison des repas par le pôle culinaire sur le territoire intercommunal. À titre accessoire, ce contrat a également trait à la location ponctuelle d'autres véhicules de transport frigorifique en fonction des besoins du pôle culinaire.

Cette consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement car celui-ci serait de nature à rendre financièrement plus coûteuse et techniquement plus complexe la réalisation des prestations.

Il s'agit de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum à hauteur de 650 000,00 € HT au total.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

Ce contrat comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle pour tenir compte du changement de localisation géographique à venir du pôle culinaire. En effet, actuellement situé à Seignosse, le service déménagera à Saint-Geours-de-Mareme dans de nouveaux bâtiments à l'automne 2025. La création de deux tranches successives vise à adapter l'organisation opérationnelle du contrat à chaque site d'implantation et à prendre en compte les nouvelles tournées à réaliser.

Dans le cadre de cette consultation, il est demandé aux candidats de transmettre une offre variante complète en plus de leur réponse à la solution de base. Il s'agit d'une variante technique obligatoire avec réponse à la solution de base exigée concernant le type de motorisation du second véhicule léger 3T5 et du poids lourd 7T5 qui font partie des véhicules faisant l'objet de la location longue durée.

Compte tenu de ses caractéristiques, cet accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 27 juin 2024 ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure, sans possibilité de reconduction, dans le respect des articles L. 5, L. 2112-5 et L. 2125-1 1° du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 avril 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site internet : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de remise des offres, initialement prévue le 15 mai 2024 à 12h00, a été reportée au 22 mai 2024 à 12h00 suite à une question posée par une entreprise. 2 plis, contenant 4 offres (1 offre de base et 1 offre variante dans chacun), sont parvenus dans le délai imparti comme suit :

- Petit Forestier Location Agence de Bayonne
- Groupement solidaire Fraikin Assets – Fraikin France Agence de Bayonne

Aucun pli n'est parvenu hors délai. Les plis ont été transmis au pôle culinaire pour être analysés conformément aux critères établis dans le règlement de la consultation.

Le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 juin 2024 à 17h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre de location longue durée et de maintenance de véhicules frigorifiques neufs sans chauffeur pour le transport des repas du Pôle culinaire de MACS à Petit Forestier Location Agence de Bayonne situé Centre Européen de Fret 64990 MOUGUERRE, sans montant minimum mais avec un montant maximum total à hauteur de 650 000,00 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle les contraintes liées à l'acquisition de véhicules thermiques (coûts des carburants...) et la volonté de MACS d'inscrire sa politique dans une démarche de développement durable. Il évoque également les échanges issus de la CAO ayant conduit au choix de l'attributaire Petit Forestier Location Agence de Bayonne.

COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE DE CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par décision du bureau communautaire en date du 5 juillet 2023, le marché public de travaux de dragage du bassin portuaire a été attribué à la société MERCERON à Challans (85) pour un montant de 3 232 964 € HT et pour une durée de 9 mois.

Le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 5 avril 2024 visant à poursuivre l'exécution de la prestation et ajouter 24 jours d'intempéries pour les mois restants. Le montant du marché s'élevait alors à 3 376 964,00 € HT.

La durée de réalisation des travaux de dragage définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDTM/SPEMA/2022/n°139 du 5 septembre 2022 portant autorisation de dragage du port de Capbreton et du devenir des matériaux a été prolongée jusqu'au 17 mai 2024 comme indiqué à l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDTM/SPEMA/2024-0304 du 2 avril 2024.

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le titulaire ont décidé de poursuivre l'exécution de la prestation en ajoutant un volume supplémentaire de 13 000 m³ maximum de sédiments à extraire du bassin portuaire de Capbreton et à les claper en mer pour le délai d'exécution restant jusqu'au 17 mai 2024.

L'objet du présent avenant n° 2 est de poursuivre l'exécution des prestations selon les dispositions des articles B32 du CCTP, 7.2 du CCAP et 3.2 de l'AE.

Le présent avenant fait suite à un ordre de service en date du 18 avril 2024 délivré au prestataire conformément aux dispositions de l'article 1.5 du CCAP et des dispositions de l'article 3.8 du CCAG travaux permettant la poursuite de l'exécution de la prestation.

L'incidence financière de la modification au contrat est la suivante :

- augmentation du volume de dragage : $25 \text{ € HT/m}^3 \times 13\,000 \text{ m}^3 = 325\,000 \text{ € HT}$,
- ajout de 2,5 jours d'intempéries : $2,5 \text{ j} \times 6\,000 \text{ € HT/j} = 15\,000,00 \text{ € HT}$.

Soit un total de 340 000 € HT, pour un nouveau montant global du marché de 3 716 964,00 € HT.

Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification par voie d'avenant n° 2 concernant le marché public de travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton pour un montant de 340 000 € HT ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Louis Galdos rappelle le contexte de passation de cet avenant découlant notamment de la nécessité d'extraire un volume supplémentaire de 13 000 m³ de sédiments du bassin portuaire de Capbreton.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE À LA SAS TEGV

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Par décision du bureau communautaire en date du 31 août 2022, la société SAS TEGV a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant de 30 000 € au titre du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier d'entreprises.

Pour rappel, le projet de la société consiste en la construction d'un centre de production éco responsable de pressage pour produire des jus de fruits et de légumes bio, du cidre et des glaces artisanales en privilégiant les circuits courts et en se fournissant auprès des producteurs locaux. La société prévoit également la création d'un restaurant pour de la dégustation/consommation sur place.

La clientèle ciblée est large. Elle se compose de professionnels, de particuliers, de collectivités et de scolaires qui pourront ainsi visiter les installations et déguster sur place des produits bio, de qualité et du territoire.

La convention de versement de l'avance remboursable fixait des délais de déblocage/remboursement de l'aide au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

Or, la société a pris du retard dans son projet de construction immobilière pour des raisons de délai d'obtention d'accord de prêts bancaires et des raisons techniques liées aux raccordements du site. La société n'a donc pas encore effectué sa demande de versement d'avance remboursable auprès de la Communauté de communes.

Afin de soutenir la SAS TEGV dans son projet, un avenant n° 1 à la convention est proposé afin de reporter l'échéance de déblocage/remboursement de l'aide jusqu'au 31 décembre 2026.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant de prolongation, tel qu'annexé à la présente, avec la société SAS TEGV,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la complémentarité des actions de MACS avec le département en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, qui est un dispositif important pour les entreprises de notre territoire. Il précise que MACS contribuait à favoriser l'outil de production par le biais d'avances remboursables.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « L'AÉRIAL » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Communauté de communes a créé une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent de Tyrosse, dénommée « l'Aérial » qui a pour but d'accompagner des entrepreneurs en phase de création.

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2023, une délibération cadre a approuvé le fonctionnement de la pépinière, les modalités de sélection des candidats et d'accompagnement des entrepreneurs, son budget et ses documents réglementaires.

Pour rappel, l'Aérial propose deux offres d'accompagnement :

- **le booster** pour accompagner des entrepreneurs à la création et à la consolidation d'une activité économique grâce à un programme d'accompagnement sur mesure et intensif de 5 mois en moyenne.
- **la pépinière d'entreprises** pour accompagner des entrepreneurs dont la structure juridique est déjà créée mais dont l'activité a moins de 3 ans grâce à un accompagnement d'1 an, renouvelable 2 fois.

La sélection des candidatures porte sur des activités « responsables » en faveur de développements locaux et durables, menées par des entrepreneurs engagés souhaitant préserver les ressources du territoire, le cadre de vie et les valeurs locales.

Par décision du bureau communautaire en date 10 avril 2024, les tarifs pour le fonctionnement de la pépinière ont été approuvés.

La pépinière accompagne actuellement cinq entreprises et accueille aussi sur l'espace partagé un entrepreneur accompagné par la couveuse d'activités INCUBATEST.

La pépinière reçoit des demandes temporaires de location d'espace partagé ou de bureau ne nécessitant pas d'accompagnement économique mais présentant des opportunités pour des entreprises, des salariés, personnes à former, reclasser, pouvant interagir avec les actions du service développement économique. Sous certaines conditions qui seront fixées par convention d'occupation du domaine public, dont notamment la priorité aux entreprises relevant du dispositif « pépinière », il est nécessaire de compléter la grille tarifaire afin de répondre à ces demandes.

Les tarifs de la pépinière sont donc actualisés comme suit :

1. Tarifs d'accompagnement et d'hébergement proposés (en HT) :

A/ Offre « booster de projets » :

Booster	Tarif mensuel
Avec 3 jours d'accès en espace partagé	75 €
Avec accès 6 jours en espace partagé	150 €
Avec bureau individuel accès 7jrs/7jrs	185 €

B/ Offre « pépinière d'entreprises » (tarif mensuel, à temps complet ou temps partiel) :

1^{ère} année :

Type de local	Temps complet	2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	190 €	95 €
Bureau individuel de 11 m ²	235 €	120 €
Bureau individuel de 17 m ²	290 €	145 €

2^{ème} année :

Type de local	Temps complet	2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	200 €	100 €
Bureau individuel de 11 m ²	260 €	130 €
Bureau individuel de 17 m ²	330 €	165 €

3^{ème} année :

Type de local	Temps complet	2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	220 €	110 €
Bureau individuel de 11 m ²	290 €	145 €
Bureau individuel de 17 m ²	350 €	175 €

C/ Entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE TEC GE COOP :

Une majorité d'entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE TEC GE COOP sont des entrepreneurs du territoire de MACS. La pépinière a débuté des collaborations avec l'incubateur pour l'organisation et l'animation d'ateliers thématiques pour leurs entrepreneurs. Certains s'intéressent à la location d'espaces de travail à l'Aérial. Afin d'apporter une cohérence dans le parcours résidentiel des entrepreneurs du territoire, il est proposé une tarification pour les entrepreneurs accompagnés par INCUBATEST fixée sur la durée de l'accompagnement, avec un accès à l'espace partagé à raison de 3 jours par semaine, soit 75 € par mois.

2. Tarifs de location (sans accompagnement) :

Ces tarifs concernent les demandes temporaires de location d'espace partagé ou de bureau ne nécessitant pas d'accompagnement économique mais présentant un intérêt dans le cadre des actions du service développement économique. Il est précisé que les entreprises accompagnées restent prioritaires pour l'occupation des locaux.

Les tarifs sont calculés sur la base des tarifs proposés aux entreprises accompagnées en offre « pépinière d'entreprises », 3^{ème} année :

Type de local	Tarif mensuel (5 jours/semaine)	Tarif journalier
Espace partagé (coworking)	220 €	11 €
Bureau individuel de 11 m ²	290 €	14,50 €
Bureau individuel de 17 m ²	350 €	17,50 €

3. Tarifs des salles de réunion (en HT) :

Salles de réunion	½ journée	Journée
salle de 23 m ²	50 €	80 €
salle de 40 m ²	90 €	160 €
salle 63 m ² (salle de 23 m ² + salle de 40 m ²)	140 €	250 €

Ces tarifs concernent les demandes de location par des personnes ou structures extérieures au programme d'accompagnement de l'Aérial.

Les entrepreneurs hébergés et accompagnés par l'Aérial bénéficient d'une journée gratuite par mois, puis d'un tarif préférentiel de 50 % du prix indiqué ci-dessus pour toute autre location de salle.

Les partenaires économiques souhaitant organiser un évènement bénéficient également d'un tarif préférentiel de 50 % du prix indiqué.

Les entrepreneurs de l'Aérial pourront accéder au restaurant administratif de la Communauté de communes, selon la grille tarifaire des repas fixée par le bureau communautaire au prix de la catégorie « personnel extérieur : comités d'entreprises ».

4/ Tarifs reprographie (en HT) :

Nature	prix unitaire d'une copie
A4 N/B	0,03 €
A4 Couleur	0,10 €
A3 N/B	0,05 €
A3 couleur	0,20 €
scan	gratuit

Il est proposé au bureau communautaire de voter cette nouvelle grille tarifaire pour la pépinière d'entreprises l'Aérial.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse, tels que modifiés ci-dessus,

Article 2 : d'abroger la décision du bureau communautaire en date du 10 avril 2024 portant modification des tarifs de la pépinière l'Aérial dès l'application de la présente décision,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Madame Aline Marchand demande si de nombreuses entreprises sollicitaient la pépinière, Monsieur Hervé Bouyrie répond par l'affirmatif.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DES RUES DES CORCIERS ET DES ARBOUSIERS À LABENNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne a pour objectif de mettre en accessibilité les cheminements doux et de ralentir la vitesse.

Dans le cadre de la poursuite du réaménagement du centre-bourg, la commune souhaite aménager ce quartier de l'entrée agglomérée de Labenne qui connaît un fort transit. Aujourd'hui, le site est dépourvu d'infrastructures de sécurité pour les piétons et les vélos, et des vitesses élevées y sont observées de la part des véhicules en dérivation de la voie départementale, peu propices à une vie de quartier apaisée.

Le projet prévoit :

- la réduction de la largeur de la voie à 5,5 m,
- l'aménagement de plateaux ralentisseurs sur l'ensemble des intersections et l'instauration de la limitation de vitesse à 30 km/h,
- l'aménagement d'une voie verte pour relier les aménagements existants (Mancennes) et futurs (Patio Verde),
- la création d'un trottoir,
- des aménagements paysagers recueillant les eaux de pluie à travers la création de noues,
- l'enfouissement des réseaux pour dégager de l'espace pour les liaisons douces.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification urbaine relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne est inscrite dans la liste du PPI voirie 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de requalification de l'allée de l'Hélio Marin et de la promenade des Pyrénées achevée en 2022 a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 194 934,56 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 270 110 €, il est ainsi dégagé un montant de 75 175,44 € non dépensé.

L'opération de requalification de la rue du Marais achevée en 2023 a été soldée conformément au DGD transmis par la commune avec le versement du fonds de concours communautaire à hauteur de 79 867,18 €. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1 pour un montant de participation financière de MACS de 80 000 €, il est ainsi dégagé un montant de 132,82 € non dépensé.

Les 2 opérations de la commune de Labenne, inscrites au PPI en priorité 1, sont ainsi soldées et dégagent un montant global non dépensé de 75 308,26 €.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Labenne a sollicité par courrier en date du 26 mars 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 75 308,26 €, sur l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers inscrite en priorité 2.

Considérant que l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers à Labenne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Labenne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Néanmoins, la participation financière de la Communauté de commune sera plafonnée à hauteur de 75 308,26€, total des sommes non dépensées sur les opérations de priorité 1 achevées sur la commune de Labenne.

L'estimation totale de l'opération est de 419 081,40 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 252 900,00 € HT, soit 303 480,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise et la participation financière de la Communauté de communes plafonnée à 75 308,26 €, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	252 900,00 €
TVA	50 580,00 €
Total des dépenses TTC	303 480,00 €
Fonds de concours MACS - HT	75 308,26 €
Financement communal y compris la TVA	228 171,74 €
Total financement	303 480,00 €

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apart du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'appliquer la bonification du taux de ventilation à hauteur de 100 % du montant non dépensé par les 2 opérations de priorité 1 soldées sur la commune de Labenne, sur l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers de priorité 2,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Labenne, d'un montant total prévisionnel de 75 308,26 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine des rues des Corciers et des Arbousiers sous maîtrise d'ouvrage communale,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE DU PARC DES SPORTS À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne a pour objectif de sécuriser les déplacements des usagers et notamment des jeunes aux abords du complexe sportif.

Le projet prévoit :

- la création d'une voie verte pour assurer la continuité des modes doux entre les différents équipements,
- la sécurisation du carrefour de l'entrée du stade en créant un carrefour surélevé et en réduisant les espaces circulés,
- la création d'un parking aménagé pour organiser le stationnement ordonné des véhicules,
- la désimperméabilisation et replantation des zones de bitume inutiles notamment à l'entrée du stade,
- la gestion des eaux de ruissellement avec la création de noues paysagères plantées.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne est inscrite dans la liste du PPI voirie 2021-2026 en priorité 2.

L'opération de réaménagement de la route du Tuquet achevée en 2023 a été réalisée pour un montant définitif des travaux de compétence MACS de 285 760,24 €, conformément au DGD transmis par les entreprises. Cette opération étant inscrite au PPI en priorité 1, pour un montant de participation financière de MACS de 388 000 €, il est ainsi dégagé un montant de 102 239,76 € non dépensé.

L'opération de requalification du centre-bourg, inscrite au PPI en priorité 1, a fait l'objet de la signature d'une convention de financement au titre du PPI et les travaux sont largement engagés.

Suite à l'adaptation du règlement financier du PPI voirie en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, la commune de Saint-Geours-de-Maremne a sollicité par courrier en date du 30 avril 2024 l'affectation de ce montant au taux maximum de 100 %, soit 102 239,76 €, sur l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports inscrite en priorité 2.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports à Saint-Geours-de-Maremne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Saint-Geours-de-Maremne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Néanmoins, la participation financière de la Communauté de commune sera plafonnée à hauteur de 102 239,76 €, somme non dépensée sur l'opération de priorité 1 (Tuquet) achevée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne.

Considérant que l'opération de requalification urbaine présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 502 248,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 198 239,00 € HT, soit 237 886,80 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise et la participation financière de la Communauté de communes plafonnée à 102 239,76 €, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	198 239,00 €
TVA	39 647,80 €
Total des dépenses TTC	237 886,80 €
Fonds de concours MACS - HT	99 119,50 €
Financement communal y compris la TVA	138 767,30 €
Total financement	237 886,80 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

TTC	264 361,20 €
-----	--------------

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	30 190,00 €
TVA	6 038,00 €
Total des dépenses TTC	36 228,00 €
Fonds de concours - MACS HT	3 120,26 €
Financement communal y compris la TVA	33 107,74 €
Total financement	36 228,00 €

Le fonds de concours communautaire sur les travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement est défini par la différence entre le montant plafonné (102 239,76 €) et le fonds de concours communautaires sur les travaux de compétence voirie (99 119,50 €).

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'appliquer la bonification du taux de ventilation à hauteur de 100 % du montant non dépensé par l'opération de priorité 1 soldée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne sur l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports de priorité 2,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Geours-de-Maremne, d'un montant total prévisionnel de 102 239,76 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue du Parc des Sports sous maîtrise d'ouvrage communale,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES LANDES 2ÈME TRANCHE - 2ÈME PHASE À MAGESCQ

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Magescq dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue des Landes 2^{ème} tranche - 2^{ème} phase.

L'objectif de cette opération est de finaliser la jonction en voie douce le long de la RD10E, entre le centre-bourg et les aménagements déjà réalisés le long de l'avenue des Landes dans la phase 1 de cette opération, pour faciliter les déplacements piétons et à vélo.

Ce projet comprend :

- la création d'une voie verte à la place des places de stationnement le long du trottoir nord de la route départementale. Elle sera séparée de la route par un espace vert de 80 cm de large,
- la création d'une écluse sur le pont pour créer un cheminement de 3 mètres sur la RD10E. La voirie sera ponctuellement réduite à 3m50 au droit de l'ouvrage.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 68 561,72 € TTC, dont 6 536,21 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 51 687,93 € HT, soit 62 025,52 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 2 532,84 € HT, soit 3 039,41 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence communautaire voirie :

Total des dépenses éligibles HT	51 687,93 €
TVA	10 337,59 €
Total des dépenses TTC	62 025,52 €
Fonds de concours communal - HT	17 057,02 €
Financement MACS y compris la TVA	44 968,50 €
Total financement	62 025,52 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	6 536,21 €
---	------------

Dont travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	2 532,84 €
TVA	506,57 €
Total des dépenses éligibles TTC	3 039,41 €
Fonds de concours - MACS HT	1 266,42 €
Financement communal y compris la TVA	1 772,99 €
Total financement	3 039,41 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 17 057,02 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Magescq, d'un montant total prévisionnel de 1 266,42 € HT, pour les travaux de compétence communale en matière d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue des Landes 2ème tranche - 2ème phase à Magescq, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes et dépenses desdits fonds de concours communal et communautaire sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Alain Soumat tient à souligner la réactivité du service Voirie de MACS dirigé par David Joly, et de l'UTD de Soustons, ainsi que la complémentarité des actions menées notamment avec l'entreprise de travaux Colas.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SCHÉMA CYCLABLE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SIGNALISATION DE POLICE POUR LA « VILLE APAISÉE » À SOORTS-HOSSEGOR EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENT ACTIF

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

La commune de Soorts-Hossegor, en lien avec la Communauté de communes, a engagé une étude de mobilité en 2023 pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers (véhicules motorisés, piétons, cyclistes, etc.) en rendant compatibles les vitesses de ces différents modes.

L'objectif du projet est de réglementer toute la ville en y abaissant la vitesse à 30 km/h, vers « une ville apaisée ». Toutes les voies de circulation sont concernées sauf les axes structurants qui permettent d'entrer dans la ville ou d'en sortir et de contourner le centre-ville (voir plan en annexe). La réglementation à 50 km/h y deviendra donc l'exception sur ces axes très roulants.

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zones 30 » et des panneaux seront installés.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement d'évolution vers la « ville apaisée » relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 24 000,00 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent à 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	20 000,00
TVA	4 000,00
Total des dépenses éligibles TTC	24 000,00
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Fonds de concours communal HT	10 000,00
Financement MACS y compris la TVA	14 000,00
Total financement	24 000,00

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 10 000,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la signalisation de police pour la « ville apaisée » à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente,

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Christophe Vignaud tient à souligner la réactivité du service Voirie de MACS.

Monsieur le Président rappelle le fort engagement des communes dans le dispositif « ville apaisée » en félicitant cette mobilisation pour le territoire.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE PROJET DE RÉALISATION DE PANNEAUX PÉDAGOGIQUES PAR LE CPIE SEIGNANX ADOUR POUR LA COMMUNE D'ORX

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune d'Orx a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la réalisation de panneaux pédagogiques. Ces panneaux seront créés par le CPIE Seignanx Adour pour la commune d'Orx dans le cadre d'une convention pour l'amélioration de la connaissance de la biodiversité communale et dans la continuité du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 11 074,80 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 5 537,40 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Projet de réalisation de panneaux pédagogiques	11 040,00 €	FCTVA	2 173,20 €
Estimation TVA	2 208,00 €	Subventions	- €
		MACS FIL Environnement	5 537,40 €
		Autofinancement commune	5 537,40 €
Total TTC	13 248,00 €	Total TTC	13 248,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réalisation de panneaux pédagogiques créés par le CPIE Seignanx Adour pour la commune d'Orx dans le cadre d'une convention pour l'amélioration de la connaissance de la biodiversité communale et dans la continuité du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, pour un montant de 5 537,40 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle des échéances à venir : conférence des maires du 6 juin, conseil communautaire du 27 juin et séminaire des élus le 6 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45.

Le président de séance,

Pierre FROUSTEY